



LE PAIEMENT DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS

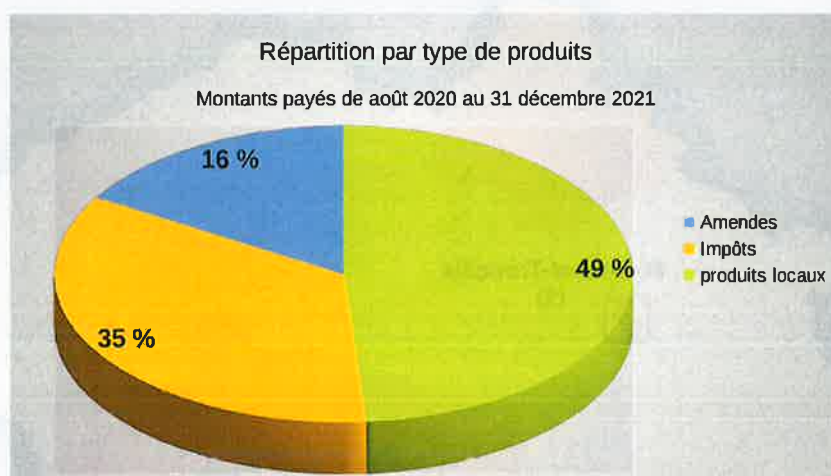
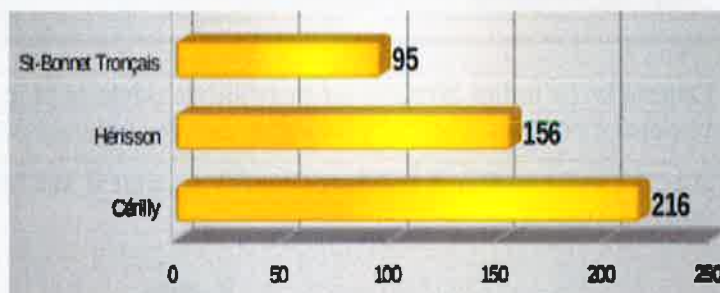
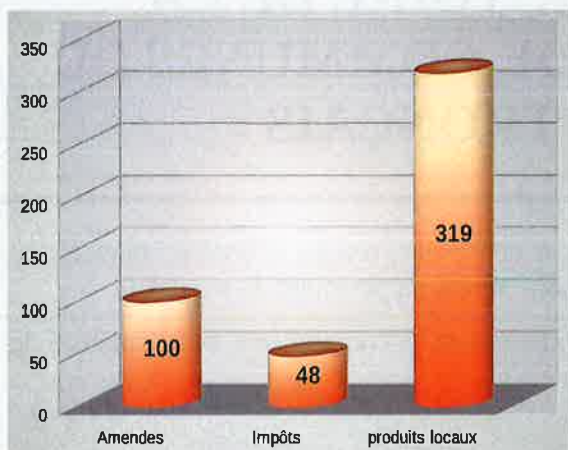
Depuis le 28 juillet 2020, il est possible de payer les factures de cantine, crèche, d'hôpital, amendes ou impôts en espèces et en carte bancaire dans les bureaux de tabac agréés au paiement de proximité.

Au 31 janvier 2022, 3 buralistes agréés se situent sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais :



- **Loto Tabac Presse**, 19 rue Marx Dormoy 03350 CERILLY (*agréé en juillet 2020*)
- **Tabac Presse**, 22 rue Gambetta 03190 HERISSON (*agréé en décembre 2020*)
- **Presse Tabac Loto**, 4 rue de la Mairie 03360 SAINT-BONNET TRONÇAIS (*agréé en octobre 2020*)

Le nombre de paiement effectué sur l'ensemble de ces buralistes sur la période du 01/08/2020 au 31/12/2021 est de 467 encaissements pour un montant de 39 777,45 €.



La majorité des encaissements s'effectue par carte bancaire.

- Les impôts dus par les professionnels (CFE) et les particuliers (IR, TF, TH et CAP) sont limités à 300€ quel que soit le mode d'encaissement.
- Les amendes et les produits locaux peuvent être réglés en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire sans limitation.



Retrouvez la liste à jour des buralistes sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

